

COMMUNE DE VITRAC**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 FEVRIER 2021**

Par suite d'une convocation en date du 26 janvier 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 5 février 2021 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 10

Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique, TEIXEIRA Jessica
- Messieurs DERIGON Dominique, LALLOT Rudolph, MASSON Mickaël, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ou excusés :

- Monsieur QUINTY Patrick

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur MASSON Mickaël est désigné pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 1 - 2021/01

OBJET : Consultation coordonnée et mutualisée pour le rééquipement informatique 2021 des adhérents du service informatique du SMADC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le SMAD des Combrailles propose périodiquement, aux adhérents de son service informatique, un renouvellement global de leurs matériels informatiques. Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2021 et que dans le cadre des procédures des marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commandes, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commandes afin de permettre au SMADC d'inclure la Commune de Vitrac dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via une procédure adaptée.

Il précise, que conformément au code de la commande publique, dans le cadre d'un groupement de commandes, la collectivité doit définir ses besoins et les transmettre au coordonnateur du groupement, préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la Commune de Vitrac passera ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **Approuve** l'intérêt de cette démarche coordonnée et mutualisée,
- ✓ **Décide** d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SMAD des Combrailles,
- ✓ **Déclare** que la Commune de Vitrac a défini ses besoins comme suit :
 - 1 configuration type (unité centrale + écran + prestations) à 1 750.00 € TTC
 - 1 onduleur 650 VA à 100.00 € TTC
 - 1 matériel de visioconférence (Webcam Full HD vidéo 1020p) à 100.00 € TTC
 - 1 matériel de visioconférence (combiné micro casque) à 50.00 € TTC
- ✓ **Approuve** les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget 2021 de la Commune de Vitrac,
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document relatif à ce dossier.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 février 2021

Délibération N° 2 - 2021/02

OBJET : Remplacement du photocopieur de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le photocopieur de la Mairie a été acheté en 2014 et que compte tenu des évolutions du matériel, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Il informe que cet équipement peut être acheté ou loué et qu'il faut également prévoir un contrat de maintenance pour le nouveau matériel.

Il précise que deux fournisseurs ont été consultés : COPY CLASS et BUREAU ET GESTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** le remplacement du photocopieur de la Mairie,
- ✓ **Décide** de louer à la société COPY CLASS, un photocopieur noir et blanc et couleur (KYOCERA TA2553Ci) pour un montant mensuel de location de 70 € HT,
- ✓ **Approuve** le contrat de maintenance de la société COPY CLASS comme suit :
 - Coût copie noir et blanc : 0.0040 € HT
 - Coût copie couleur : 0.040 € HT
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de la commande seront inscrits au budget 2021 de la Commune de Vitrac,
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer avec la société COPY CLASS les contrats de location et de maintenance et tous les documents y afférents.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 février 2021

Délibération N° 3 - 2021/03

OBJET : Achat de mobilier : Sièges du Secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les sièges du Secrétariat de Mairie ont été achetés en 2003.

Il informe l'assemblée que compte tenu de leur état de vétusté, il est nécessaire de renouveler les deux sièges de bureau ainsi que les deux sièges visiteurs.

Il précise que deux fournisseurs ont été consultés : PGDIS et FABREGUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne son accord** pour renouveler les sièges du Secrétariat de Mairie,
- ✓ **Approuve** le devis de la société FABREGUE comme suit :
 - 1 siège synchrone dossier filet noir : 279.00 HT
 - 1 siège bureautique synchrone : 179.00 € HT
 - 2 sièges visiteurs : 90.00 € HT
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de la commande seront inscrits au budget 2021 de la Commune de Vitrac,
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer avec la société FABREGUE le bon de commande et tous les documents y afférents.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 février 2021

Délibération N° 4 - 2021/04

OBJET : Achat de vitrines extérieures

Monsieur le Maire rappelle que les villages ne disposent pas de panneaux d'affichage.

Dans l'objectif d'une meilleure information des habitants des villages, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, le projet d'achat de panneaux d'affichage.

Il précise que trois fournisseurs ont été consultés : FABREGUE, PGDIS, ALTRAD MEFRAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne son accord** pour acquérir quatre panneaux d'affichages extérieurs,
- ✓ **Approuve** le devis de la société ALTRAD MEFRAN pour un montant de 700.00 € HT soit 840.00 € TTC,
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer le bon de commande et tous les documents y afférents,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de la commande seront inscrits au budget 2021 de la Commune de Vitrac.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 février 2021

Délibération N° 5 - 2021/05

OBJET : Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge

En vertu de l'article L.5211-1-2 du code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, il incombe au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire du 12 novembre 2020 a approuvé le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Un groupe de travail ad hoc a été constitué pour travailler sur un avant-projet, qui a ensuite été présenté à la conférence des maires du 30 novembre 2020 qui a apporté plusieurs amendements.

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2020, l'avant-projet du pacte de gouvernance a été approuvé.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mieux impliquer les conseillers/conseillères municipaux dans la vie intercommunale et permettre une réappropriation de l'EPCI par les communes
- Inventer une nouvelle forme d'échanges communes-EPCI
- Mieux expliquer et faire partager les choix intercommunaux

Le pacte de gouvernance est l'occasion de réaffirmer des valeurs communes qui doivent guider l'action intercommunale :

- La solidarité, la proximité et l'équité entre les communes, afin d'éviter un repli sur soi des communes
- Le respect et la transparence : ces valeurs doivent s'exprimer au sein de toutes les instances de dialogue
- La recherche permanente du consensus
- La concertation avec les communes

Le pacte de gouvernance précise les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau, des commissions thématiques, de la conférence des maires. Il contient un paragraphe sur les liens entre le centre intercommunal d'action sociale et le conseil communautaire. Le pacte de gouvernance prévoit, également, la création d'une conférence du territoire et d'une convention des conseillers municipaux. Il rappelle, les objectifs de réunions entre la direction générale de la communauté de communes et les secrétariats des communes. Enfin, le pacte de gouvernance liste les outils mis en place pour mieux informer les conseillers communautaires et municipaux.

En vertu de l'article L5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance est soumis pour avis des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **Donne** un avis favorable sur l'avant-projet de pacte de gouvernance.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 février 2021